

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUSIGNY-SUR-BARSE DU 16 MARS 2023

La réunion a débuté le 16 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, Madame TRESSOU Marie-Hélène.

Membres présents :

BOUMAZA	Malika
CARILLON	Pascal
CHARVOT	Catherine
COLLIN	Adeline
GNAEGI	Éric
GROSSET	Joëlle
JOHNSON	Rémi
MANNEQUIN	Jacques
PEREIRA	Christophe
PESENTI	Daniel
ROGER	Anne
TRESSOU	Marie-Hélène
VERHEECKE	Bénédicte

Membres absents représentés :

Monsieur MAYEUR Sébastien donne pouvoir à Madame Anne ROGER

Monsieur HUGOT Damien donne pouvoir à Monsieur Christophe PEREIRA

Membres absents :

- LAPÔTRE Denis
- MANDELLI Anne-Sophie
- MARNOT Aurore
- MARNOT David

Le quorum (majorité des 19 membres en exercice) est atteint. La séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023,
3. Demandes de permis de démolir
4. Edification de clôtures : demandes préalables
5. Droit de préemption urbain
6. Accueil collectif de mineurs : conventions
7. Cession des parcelles AK 217 et AK 218
8. Tarifs d'occupation du domaine public : fêtes foraines
9. Modification du tableau des effectifs
10. Questions diverses

Le Point n°7 inscrit à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure

1/ Désignation du secrétaire de séance :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Secrétaire de séance du 20 décembre 2022 : **Monsieur Eric GNAEGI**

Secrétaire du jour : **Madame Catherine CHARVOT**

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

3 / Demandes de permis de démolir :

N° de délibération : 2023_06

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

VU les articles R421-26 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 16 décembre 2021

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider d'instaurer les demandes de permis en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal décide :

- D'INSTAURER les demandes de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R421-29 du Code de l'urbanisme.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

4 / Edification de clôture : demandes préalables**N° de délibération : 2023_07**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

VU les articles R421-26 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 16 décembre 2021

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration le Code de l'urbanisme en application de l'article R421-12 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU préalablement à l'édification de la clôture

Au bénéfice de ces informations, le Conseil municipal décide

- DE SOUMETTRE l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

5 / Droit de préemption urbain**N° de délibération : 2023_08**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal approuvé par délibération du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2021 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures (voir plans annexés) lui permettant de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou de

constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures du territoire communal telles qu'identifiées au Plan Local d'Urbanisme
- PRECISE
 - o que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
 - o qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme
 - o qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant) qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme
 - o qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

6 / Accueil collectif de mineurs : convention(s)

N° de délibération : 2023_09

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de confier à la structure associative les PEP10, dans le cadre d'une délégation de Service public, la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire (avec un service de restauration pendant les périodes extrascolaires) pour les enfants de 3 -11 ans issus de Lusigny-sur-Barse et environs. Le service s'adresse prioritairement aux enfants résidant à Lusigny-sur-Barse.

Il reste toutefois possible d'accueillir des enfants d'autres collectivités sous condition de conventionner en ce sens.

Des conventions, aujourd'hui arrivées à échéance, avaient été conclues en sens avec les communes de Courteranges, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey et Montreuil-sur-Barse. Par ailleurs le SIVOS de Bouranton, Laubressel, Thennelières sollicite la commune de Lusigny-sur-Barse afin de faire bénéficier les familles de son secteur de ce service rendu par la commune.

Il est proposé d'accéder à la demande du SIVOS et de renouveler les conventions avec les communes citées ci-dessus sur la base d'un modèle de convention commun et dans les conditions indiquées dans le cahier des charges de la DSP.

Au bénéfice de ces informations, le Conseil municipal décide

- D'AUTORISER l'accès au service d'Accueil Collectif de Mineurs de la commune de Lusigny-sur-Barse aux familles du SIVOS de Bouranton, Laubressel, Thennelières, ainsi qu'aux communes de Courteranges, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey et Montreuil-sur-Barse
- D'APPROUVER le modèle de convention joint en annexe au présent rapport
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport

7 / Tarifs occupation du domaine public – fête foraine

N° de délibération : 2023_10

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et L2125-1-1

CONSIDERANT que la commune organise régulièrement des animations pouvant mener à l'occupation du domaine public par des exploitants forains (fêtes communales, Foire agricole annuelle ...)

Au bénéfice de ces informations, le Conseil municipal décide :

- DE DEFINIR comme suit les tarifs d'occupation du domaine public par les exploitants forains pour l'installation de leurs attractions (manèges, échoppes, jeux...) :

Emprise au sol de l'attraction	Durée maximum de l'occupation (installation et désinstallation comprise)	Tarif en €
Inférieure à 50 m ²	5 jours	30 €
Entre 50 et 100 m ²	5 jours	50 €
Supérieure à 100 m ²	5 jours	100 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

8 / Modification du tableau des effectifs**N° de délibération : 2023_11**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, et afin de permettre la nomination des agent inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

Vu le tableau des emplois en date du 27/10/2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour donner suite l'avancement de grade de l'agent
- la suppression d'un emploi d'adjoint principal de 2^{ème} classe à 35h pour donner suite à une mutation vers une autre collectivité de l'agent,
- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement de l'agent).

Au bénéfice de ces informations, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2023,

SERVICE	EMPLOI/ POSTE	EMPLOIS							
		Temps de travail hebdomadaire de l'emploi		Date de création ou modification	Réf délib	GRADE		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
		TC	TNC			MINI	MAXI		
SERVICE ADMINISTRATIF									
DIRECTION	Directeur(ice) Générale des Services	35		02/07/2019	2019/040	attaché pal	attaché principal	1	
DIRECTION	Assistant de gestion administrative	35		07/05/2021	2021_25	adjoint pal 2ème classe	adjoint pal 1ère classe	1	
COMPTABILITE URBANISME	adjoint pal 2ème classe		32	27/10/2022	2022-42	adjoint admif	adjoint pal 1ère classe	1	
CANTINE ET AFF SCOLAIRES	gestion admive affaires scolaires, péri et restauration		19	24/10/2013	-	adjoint adm 2EME CLASSE	adjoint admif	1	
ACCUEIL ETAT/CIVIL	Agent administratif	35		27/10/2022		adjoint adm 2EME CLASSE	adjoint pal 1ère classe	1	
	adjoint pal 1ère classe	35		22/12/2016	2016/061	adjoint adm pal 1ère classe	adjoint pal 1ère classe		1
SERVICE TECHNIQUE									
TECHNIQUE	Chef d'atelier	35		28/01/2021	2021/02		adjoint tech pal 2ème classe	1	
			17	22/11/2019	2019/054	adjoint tech			1
		35		23/04/2018	2018/025	adjoint tech pal 2ème classe		1	
	adjoint technique	35		06/10/2017				1	
	adjoint technique	35		25/05/2022	2022-27	adj technique	adj ppal 1ère ciss	1	
SERVICE ENFANCE									
ATSEM	ATSEM ppal 2ème classe		23	19/12/2014		ATSEM ppal 2ème classe		1	
	ATSEM Ppal 1ère classe	35		25/05/2022	2022-25		ATSEM Ppal 1ère classe	1	
	ATSEM Pal 2ème classe		27	23/04/2018	2018/025	ATSEM Pal 2ème classe		1	
CANTINE	AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE		31	16/12/2021	2021-67	adjoint tech	adjoint pal 2ème ou 1ère	1	
	AGENT D'ENTRETIEN		32	22/10/2001	PAS DE NUMEROTATION	adjoint technique pal 2ème classe		1	
	surveillance cantine/rythmes scolaires		16h	24/10/2013	-	adjoint tech 2ème classe		1	
	entretien locaux surveillance cantine et périscolaire		26h	05/07/2018	2018/037			1	
	Agent de surveillance		7h	02/07/2019	2019/040			1	
MEDIATHEQUE									
MEDIATHEQUE	Bibliothécaire	35		26/03/2021	2021_08			1	
	TOTAUX	350	181					18	2

9 / Questions diverses

- Règles de circulation Grande Ruelle
- Méthaniseur
- Scouts marins
- 43è brevet pédestre des Amis du Parc
- Exposition Association pour la Promotion de l'Art Contemporain
- Congrès départemental des pompiers
- Vidéoprotection
- Cessions à venir
- Remerciements d'habitants
- Concert de musique classique le 20/07
- Store banne sur établissement commercial

- Vol de drones
- Information sur les décisions du Conseil communautaire
- Cérémonie du 19 mars
- Enquête sur les mobilités douces

Mme Catherine CHARVOT
Secrétaire de séance



Mme TRESSOU Marie-Hélène,
Maire





Annexe à la délibération 2023_09
Accueil collectif de mineurs : convention(s)

LOGO COMMUNE/SIVOS

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
ENTRE LA COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE
ET LA COMMUNE DE _____ /
LE SIVOS DE BOURANTON, LAUBRESSEL, THENNELIERES

Entre

La commune de Lusigny-sur-Barse, représentée par le Maire, Marie-Hélène TRESSOU, habilitée par délibération n° _____ du _____, ci-après dénommée, la « commune » / la « commune de Lusigny-sur-Barse »

D'UNE PART

Et

La Commune de _____ / Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bouranton, Laubressel, Thennelières, représenté(e) par le Maire / le Président, _____, habilité(e) par délibération n° _____ du _____, ci-après dénommé, le « SIVOS »/ « la commune de _____ »

D'AUTRE PART

Vu la Délégation de Service public au bénéfice de l'association les PEP 10 actée par délibération du 21 décembre 2021 et confiant la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire (avec un service de restauration pendant les périodes extrascolaires) pour les enfants de 3 -11 ans issus de Lusigny-sur-Barse et environs.

Considérant la demande du SIVOS/de la commune adressée à la commune en date du _____

Considérant l'avis favorable de la Présidente de l'association PEP10 en date du _____

Considérant la possibilité ouverte d'accueillir des enfants d'autres collectivités dans le cadre de cette DSP étant précisé que le service s'adresse prioritairement aux enfants résidant à Lusigny-sur-Barse.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : objet de la convention

La présente convention établit les modalités selon lesquelles les enfants, âgés entre 3 et 11 ans, des familles du secteur couvert par le SIVOS/la commune de _____, pourront bénéficier du service d'Accueil Collectif de Mineurs dont la gestion a été confiée à l'association PEP10 dans le cadre d'un Délégation de Service Public.

Article 2 : prestations proposées aux familles

L'ensemble des prestations est défini à l'article de 5 de la DSP et précise que le délégataire sera notamment en charge des prestations suivantes :

- L'élaboration du projet pédagogique et des grilles d'activités ;
- L'accueil au quotidien des enfants en garantissant une prise en charge dans les meilleures conditions de sécurité et de confort physique et affectifs telles que définies par la réglementation ;
- Le respect des obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité, de taux d'encadrement, de médecine préventive et de réglementation du travail (réaliser les contrôles sanitaires nécessaires) ;
- Les relations avec les parents tant en ce qui concerne les transmissions quotidiennes des informations relatives à l'accueil de l'enfant que pour la constitution des dossiers administratifs, médicaux ou financiers, ainsi que le paiement des familles ;
- La gestion administrative, en particulier la gestion des inscriptions et la facturation. Le règlement de toutes les activités se fait par avance au moment de l'inscription et par échéance mensuelle pour les inscriptions permanentes. Il encaisse la participation. Aucune autre participation financière que celle liée à la facturation pour le service réalisé ne peut être réclamée et perçues auprès des familles par le titulaire ;
- La gestion et le recouvrement des impayés ;
- La sécurité des locaux en avertissant, notamment, la commune de toute détérioration sont elle aurait la charge ;
- La fourniture de repas pendant les périodes extrascolaires ;
- ...

Article 3 : Engagement des familles

Les familles faisant appel à ce service s'engageront notamment à respecter :

- Le régime d'inscription ;
- Les horaires d'accès ;
- Les règles de discipline ;
- Le régime de perception du tarif ;
- ...

Un règlement intérieur est remis aux familles lors de l'inscription au service

Article 4 : Modalités financières

La possibilité pour les familles de la commune de _____/ du SIVOS d'accéder au service d'accueil collectif de mineurs est accordée selon les conditions financières suivantes :

- Le paiement annuel d'une part fixe de 150 € par commune ou par commune membre pour les syndicats intercommunaux.
- Le paiement annuel d'une part variable calculée au pro-rata du nombre d'heures de présence des enfants domiciliés dans la commune de _____/le périmètre du SIVOS par rapport au nombre total d'heures d'ouvertures du service sur la période définie à l'article 5 de la présente convention. Le calcul du coût intégrera les dépenses d'énergie (gaz et électricité).

La période considérée pour calculer la charge à facturer à la commune de _____/du SIVOS sera d'une année, du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Une tolérance de deux semaines dans la prise en compte des factures d'énergie gaz et électricité pourra être acceptée en fonction de la période de facturation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue :

- pour une première période comprise entre la notification de la présente convention et le 31 août 2023,
- puis par reconduction tacite pour une seconde période comprise entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024
- enfin par reconduction expresse pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 sur demande écrite de la commune de _____/du SIVOS au plus tard le 30 juin 2024

La présente convention arrivera par conséquent à échéance au plus tard le 31 août 2025.

Article 6 : Résiliation

6.1 – à l'initiative de la commune de _____/du SIVOS

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de la commune de _____/ du SIVOS en respectant un préavis de trois mois avant la date d'échéance annuelle, soit au plus tard le 31 mai de l'année N+1 pour une prise d'effet à compter du 1^{er} septembre de l'année N+2.

6.2 – à l'initiative de la commune de Lusigny-sur-Barse

La présente convention pourra être résiliée par la commune de Lusigny-sur-Barse pour tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure sans que cela n'entraîne le versement de pénalités ou autre charge financière à l'encontre de la commune de Lusigny-sur-Barse.

La présente convention pourra, pour tout autre motif, être résiliée à l'initiative de la commune en respectant un préavis de trois mois avant la date d'échéance annuelle soit au plus tard le 31 mai de l'année N+1 pour une prise d'effet à compter du 1^{er} septembre de l'année N+2.

Article 7 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Lusigny-sur-Barsé, le _____

Pour la commune de _____
/le SIVOS
de Bouranton, Laubressel,
Thennelières

Le Maire / Le Président

Pour la commune
De Lusigny-sur-Barse

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU